



Viktoria Invest

Paris, le 29 juin 2018

COMMUNIQUE

La Société VIKTORIA INVEST a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2017. Elle devait donc réunir son Assemblée annuelle en vue d'approuver les comptes de l'exercice au plus tard le 30 juin 2018.

Du fait de difficultés majeures dans la préparation des comptes annuels de la Société comme il a été exposé dans une requête soumise au Président du Tribunal de Commerce de Paris, le Conseil d'Administration a constaté que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ne pouvaient pas être approuvés dans le délai de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice, conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce. Il a saisi le Président du Tribunal de Commerce de Paris pour demander un délai concernant l'approbation des comptes.

Conformément aux articles L.225-100 et R.225-64 du Code de commerce, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a, par une Ordonnance du 28 mai 2018, autorisé la Société à reporter la tenue de son Assemblée Générale jusqu'au **30 décembre 2018**.

Comme annoncé dans les précédents communiqués et explicité ci-après, cette situation est directement liée aux problématiques juridiques et comptables affectant le premier actif de la Société situé au Cambodge : l'Hôtel Victoria Angkor. Cette situation est bien entendu à l'origine de la décision, le 23 janvier 2018, de suspendre le cours de l'action auprès de la bourse de Paris.

Pour mémoire, depuis 2009, un conflit judiciaire oppose devant la justice cambodgienne VIKTORIA INVEST à ses associés minoritaires au sein de sa filiale Cambodgienne Victoria Angkor Company Ltd, propriétaire de l'Hôtel Victoria Angkor.

Il a été établi que, depuis le 9 mai 2011, une décision de justice cambodgienne de première instance a annulé la participation des minoritaires et désigné l'ancien Président, M. François GONTIER, comme seul gestionnaire de l'hôtel à titre personnel.

Ainsi que cela est établi par les rapports de gestion successifs de la Société, personne n'a informé les actionnaires de cette rédaction ambiguë d'une décision de justice cambodgienne, qui a pourtant conféré directement des droits personnels indus à l'ancien dirigeant de l'entreprise.

La décision Cambodgienne de première instance a été confirmée par la Cour d'appel le 20 décembre 2013.

Dans des conditions que la justice française actuellement saisie ne manquera pas d'éclaircir, le nouveau Président de VIKTORIA INVEST a été empêché d'intervenir, en personne et par avocat, devant la Cour Suprême du Cambodge du fait :

- de conclusions déposées par Me KAO SOUPHA, avocat cambodgien se prétendant faussement le conseil de la Société devant la Cour Suprême du Cambodge ;
- d'une lettre d'instruction de la société WYSER PRATTE MANAGEMENT CO Inc. contestant la qualité de Monsieur LE HELLOCO comme représentant légal de la Société VIKTORIA INVEST.

Ces obstacles sont expressément mentionnés dans l'arrêt de la Cour Suprême du Cambodge qui a finalement été rendu le 14 décembre 2017 et qui continue à autoriser M. François GONTIER à gérer la filiale et ce alors qu'il a officiellement démissionné le 18 Juin 2015 de la présidence de la société Victoria Angkor Company Limited, le 3 avril 2017 de ses fonctions d'Administrateur de la société Victoria Angkor Company Limited et de ses fonctions d'Administrateur de la société Viktoria Invest.

Comme déjà indiqué, la Société poursuit bien entendu tous les recours judiciaires au Cambodge nonobstant les pressions et interventions multiples précédemment dénoncées.

En raison de cette situation et en toute transparence avec ses Commissaires aux Comptes et l'Autorité des Marchés Financiers, la Société se trouve objectivement dans l'impossibilité d'établir des comptes consolidés et de produire des comptes réguliers et sincères permettant de donner aux actionnaires et au marché une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société VIKTORIA INVEST conformément aux prescriptions légales.

L'actuelle situation ne permet pas, à ce stade, d'avoir accès à tous les éléments comptables et financiers de la filiale cambodgienne, premier actif de la Société et seul générateur de revenus, dans l'objectif de tenir son Assemblée Générale avant le 30 décembre 2018.

La situation n'est toutefois pas insoluble puisque, le 23 mai 2018, suite à de multiples démarches auprès des Commissaires aux Comptes locaux (le cabinet Grant Thornton), il semblerait envisageable de finaliser les comptes de la filiale rapidement pour permettre leur mise à disposition en amont de l'Assemblée Générale.

En outre, et afin de suivre avec la plus grande rigueur les démarches entreprises au Cambodge, la Société a fait le choix de maintenir sur place pour intervenir quotidiennement auprès des autorités locales, le Directeur de la filiale qui a été congédié par M. François GONTIER.

En France, au-delà des signalements opérés auprès du Parquet National Financier, en complément de la plainte déposée par la Société, il est raisonnable d'envisager d'obtenir une décision de justice à bref délai qui condamnerait l'ancien dirigeant à entreprendre des démarches au Cambodge pour faire acter sa démission de ses fonctions au sein de la filiale Victoria Angkor Company Ltd.

Nonobstant cette situation préoccupante, la Société poursuit son redressement avec une baisse drastique des charges de fonctionnement à hauteur d'environ 650.000 euros et la recherche d'investissements pérennes, sains et générateur de revenus réguliers à moyen terme. Le Conseil d'Administration en date du 4 mai 2018 a coopté comme Administrateur Monsieur Gaël Mauvieux, en remplacement de Monsieur Jorge Luis Sarabenda da Silva Fagundes, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

S'agissant du redéploiement des actifs et fidèle à sa tradition historique d'investissements dans des pays émergents, le Conseil d'Administration a finalisé au travers d'une filiale dédiée une prise de participation majoritaire dans un ensemble immobilier situé au cœur de la capitale du Pérou, d'une valeur de 4.250.001 dollars (USD).

Le Conseil d'Administration poursuit par ailleurs ses actions de rationalisation des activités afin de donner une visibilité et une cohérence aux actionnaires et au marché sur 3 axes principaux : hôtellerie, immobilier et prise de participations dans des PME cotées ou non cotées tout en conservant un niveau de trésorerie conforme aux prévisions.

Même si une nouvelle dynamique est en marche, le Conseil d'Administration ne peut faire fi des contraintes liées au premier actif actuel de la Société et considère que, par prudence, il est nécessaire de maintenir la suspension du cours de bourse dans l'attente des prochaines échéances judiciaires qui interviendront nécessairement au cours du 2^{ème} semestre 2018.

Le Conseil d'Administration

